

Chroniques

LA PRATIQUE DU DROIT INTERNATIONAL AU QUÉBEC EN 1991 ET 1992

I. LES LOIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 1991-1992

A. Les relations interparlementaires de l'Assemblée Nationale 1991-1992

B. Résolutions de l'Assemblée Nationale

II. LA PRATIQUE GOUVERNEMENTALE DU DROIT INTERNATIONAL AU QUÉBEC EN 1991 ET 1992

A. Réglements et décrets

B. Ententes internationales entrées en vigueur en 1991 et 1992

III. LA PRATIQUE JUDICIAIRE DU DROIT INTERNATIONAL AU QUÉBEC EN 1991-1992

A. Droit international public

B. Droit international privé

I. Les lois de l'Assemblée Nationale en 1991-1992 (par Bibiane Gagnon Reny)

1. En 1991

Projet de loi 124 (1991, c. 4)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires internationales concernant la constitution de fonds spéciaux

Cette loi constitue le Fonds de la gestion des immeubles du Québec à l'étranger, le financement des biens et services fournis par le ministre aux représentations du Québec à l'étranger.

Elle constitue également le Fonds de développement international, affecté à la gestion et au financement de projets financés en tout ou en partie par des organismes de développement international dans le cadre d'ententes internationales ou intergouvernementales.

Projet de loi 150 (1991, c. 34)

Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec

En premier lieu, cette loi annonce dans son préambule que le Québec juge primordial l'apport des communautés culturelles au développement du Québec. Elle prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec et crée deux commissions parlementaires spéciales.

L'une aura comme mandat d'apprécier toute offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle faite par le gouvernement du Canada liant formellement celui-ci et les autres services.

L'autre commission a pour mandat d'analyser toute question relative à l'accession du Québec à la souveraineté et à ce titre, d'agir sur la scène internationale pour conclure accords et traités avec diverses organisations internationales.

Code civil du Québec

Projet de loi 125 (1991, c. 64)

Le livre dixième traite du droit international privé. Il comprend un ensemble de règles portant sur le droit international privé. Il énonce les principes fondamentaux de cette branche du droit civil. Il établit les règles de conflits de lois qui indiquent le système juridique compétent pour résoudre les situations comportant un élément d'extranéité.

Il traite de la compétence internationale des autorités du Québec et énonce les règles applicables à la reconnaissance et à l'exécution des décisions étrangères, de même que les règles relatives à la compétence des autorités étrangères.

Projet de loi 123 (1991, c. 3)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Cette loi accorde au ministre des pouvoirs accrus à l'égard des certificats de sélection et d'acceptation ainsi que des engagements.

Elle impose au ministre le devoir d'établir et maintenir un programme d'intégration favorisant l'initiation à la vie québécoise des personnes qui s'établissent au Québec.

Elle permet d'allouer une assistance financière à ceux qui bénéficient des services d'intégration linguistique et permet d'accorder des prêts aux *immigrants*, qui sont dans une situation financière difficile.

De plus, cette loi crée un Bureau de révision en *immigration*, chargé de réviser certaines décisions du ministre concernant un certificat de sélection ou d'acceptation ou un engagement.

Projet de loi 172, 1991, c. 68

Loi concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises

Cette loi a pour objet d'intégrer au droit québécois la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Cette convention régit la formation des contrats de vente internationale de marchandises auxquels elle s'applique, de même que les droits et obligations que ces contrats font naître entre le vendeur et l'acheteur. Elle prévoit toutefois, de façon expresse, que son application peut être écartée, totalement ou partiellement, par les parties à un tel contrat, si celles-ci le désirent.

Projet de loi 145 (1991, c. 32)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales

Cet article rend le Règlement sur le régime fiscal, municipal et scolaire applicable aux gouvernements des autres provinces, aux *gouvernements étrangers et aux organismes internationaux*, la demande de compensation tenant lieu de taxe à compter de 1992-1993.

Projet de loi 114 (1991, c. 8)**Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal**

À son chapitre « crédit à la formation », cette loi reconnaît comme « activité de formation admissible » un cours donné *hors du Québec* si le cours a fait l'objet d'une autorisation obtenue avant qu'il ne débute, par une corporation admissible auprès d'une commission de formation professionnelle de la main-d'œuvre.

Elle prévoit cependant comme n'étant pas une « corporation admissible » celle dont la totalité ou la quasi-totalité du revenu brut, pour l'année, provient de l'opération d'un centre financier international, même si elle a un établissement au Québec.

Au chapitre « crédit pour les productions cinématographiques québécoises », pour qu'une corporation soit admissible, elle ne doit pas être contrôlée directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes ne résidant pas au Québec et ses revenus ne doivent pas provenir en totalité ou quasi-totalité d'un centre financier international.

Projet de loi 135 (1991, c. 16)**Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac**

Cette loi oblige la personne qui n'a aucun établissement au Québec, mais qui possède un permis pour le transport du tabac, de conserver dans chaque véhicule une copie de chaque permis dont elle est titulaire en vertu de la présente loi.

Projet de loi 120 (1991, c. 42)**Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives**

Les établissements de santé et des services sociaux pourront, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement en vue de l'exécution de leurs fonctions.

La loi établit un mode d'organisation des ressources humaines, matérielles et financières destiné à favoriser l'accessibilité à des services de santé et des services sociaux pour les personnes de différentes communautés culturelles du Québec en respectant les caractéristiques de ces communautés culturelles.

2. En 1992**Projet de loi 41 (1992, c. 41)****Loi sur les adoptions d'enfants domiciliés en République populaire de Chine**

Cette loi a pour but de faciliter l'adoption, par des adoptants québécois, d'enfants domiciliés en République populaire de Chine. Elle cessera d'avoir effet le jour où entrera en vigueur une entente liant cet État et le Québec et portant sur l'adoption *internationale* d'enfants.

Projet de loi 44 (1992, c. 47)**Loi modifiant la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec**

Cette loi modifie la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec afin de prévoir la tenue d'un référendum sur une entente concernant un nouveau partenariat de nature constitutionnelle.

Projet de loi 52 (1992, c. 65)**Loi sur le ministère de la Culture**

Cette loi accorde au ministre de la Culture le pouvoir de conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

Projet de loi 53 (1992, c. 66)**Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec**

La loi accorde au Conseil les mêmes pouvoirs qu'au ministre de la culture en ce qui a trait à la conclusion d'ententes.

Projet de loi 36 (1992, c. 38)**Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire**

Cette loi permet au Directeur général des élections de fournir, avec l'autorisation du gouvernement, son aide et sa collaboration en matière électorale à d'autres pays ou à des organisations internationales.

Projet de loi 141 (1992, c. 68)**Loi sur l'enseignement privé**

Cette loi s'applique à tout établissement d'enseignement privé dispensant des services éducatifs, sauf (a. 4, 2^e par.) aux établissements dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente *internationale* au sens de la Loi sur le ministère des Affaires internationales (L.R.Q., c. M-21.1).

Projet de loi 34 (1992, c. 37)**Loi modifiant la Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec**

Cette loi modifie la Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec afin d'étendre son champ d'application à tous les actes de nature législative qui sont soumis à l'obligation de bilinguisme imposée par l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Projet de loi 6 (1992, c. 17)**Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives**

Les restrictions concernant le permis de distributeur de bière qui vend et livre de la bière et des boissons alcooliques ne s'appliquent pas si les livraisons sont faites en dehors du Québec.

Projet de loi 27 (1992, c. 32)**Loi sur la Société de financement agricole et modifiant d'autres dispositions législatives**

Cette loi crée la « Société de financement agricole » et accorde à la Société le pouvoir de conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec au l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation en vue de la réalisation de son objet.

Projet de loi 28 (1992, c. 33)**Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal**

En vertu de cette loi, la Société innovatech du Grand Montréal peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, conclure une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger, l'un de ses ministères ou organismes, une organisation internationale ou un organisme de cette organisation.

Projet de loi 408 (1992, c. 44)**Loi sur la Société québécoise de développement de la main d'œuvre**

La Société peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger, l'un de ses ministères ou organismes, une organisation internationale ou un organisme de cette organisation.

A. Les relations interparlementaires de l'Assemblée Nationale 1991-1992

Organe législatif de l'État québécois, l'Assemblée nationale entretient et développe un important réseau de relations avec des Parlements étrangers, au sein d'organisations interparlementaires ou par des échanges bilatéraux. Que ce soit en effectuant des accueils à l'intérieur de ses murs ou en déléguant ses représentants à diverses rencontres, l'Assemblée nationale accorde une grande importance à ses activités interparlementaires.

Les relations interparlementaires de l'Assemblée nationale du Québec s'articulent autour de cinq grands objectifs: Faire bénéficier l'Assemblée nationale et les parlementaires québécois de l'expérience des systèmes parlementaires étrangers; diffuser, au sein de ces Parlements, les réalisations originales propres au parlementarisme québécois; assurer l'approfondissement des connaissances des parlementaires dans une grande variété de domaines législatifs; assurer la représentation de l'Assemblée nationale auprès d'autres Parlements; promouvoir les intérêts du Québec (et ce, à l'intérieur des compétences du pouvoir législatif). Elles permettent par ailleurs aux institutions parlementaires québécoises d'être mieux connues sur la scène internationale et de contribuer à la création d'un climat propice à la consolidation de la démocratie parlementaire dans divers pays.

De façon générale, il est possible de regrouper les activités de relations interparlementaires de l'Assemblée sous six organisations interparlementaires, multilatérales et bilatérales, que nous présenterons ci-dessous (Francophonie, Commonwealth, États-Unis, France, Communauté française de Belgique et Ontario). À ce réseau institutionnel, il convient cependant d'ajouter nombre d'activités ponctuelles et d'événements spéciaux. Par exemple, au cours de l'année 1992, le contexte international marqué par les progrès de la démocratie dans un contexte d'après guerre froide a incité l'Assemblée nationale à proposer des stages à l'intention de parlementaires de pays en voie de démocratisation et à mettre l'accent, dans toutes ses interventions internationales, sur la promotion de la démocratie. L'année 1992 fut également marquée par la commémoration du Bicentenaire des institutions parlementaires québécoises. Au nombre des activités du Bicentenaire, un symposium international sur la démocratie a réuni à Québec, à l'initiative de l'Assemblée nationale, des parlementaires de nombreux pays.

Nous présenterons donc dans les lignes qui suivent la contribution de l'Assemblée nationale, au cours des années 1991 et 1992, aux six grandes organisations interparlementaires dont elle fait partie, les activités de promotion de la démocratie et de l'État de droit ainsi que le symposium international sur la démocratie de septembre 1992.

1. L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française a été fondée en 1967. Elle se compose de 43 sections regroupées en régions européenne, africaine et américaine.

Cette assemblée de parlementaires francophones a pour but de favoriser, par la coopération interparlementaire, les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française, de défendre et d'illustrer la culture d'expression française et de participer à toute action visant à assurer le respect des droits de la personne. Seule organisation interparlementaire de la Francophonie, l'AIPLF s'associe dans la poursuite de ses objectifs au Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant l'usage du français et aux autres instances de la Francophonie gouvernementale.

L'Assemblée nationale est membre à part entière de l'AIPLF depuis 1975. La section du Québec participe pleinement à ses activités et siège notamment au Bureau, organe exécutif de l'Assemblée, depuis son adhésion. La section du Québec a d'ailleurs été l'hôte, pour la première fois depuis 1986, de la réunion du Bureau des 30 août et 1^{er} septembre 1991, qui précédait la XVIII^e Assemblée générale de l'AIPLF d'Ottawa. Une étape de plus a été franchie à ce moment alors que le président de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Pierre Saintonge, devenait premier vice-président de l'AIPLF, avec vocation à succéder au Président.

En 1991 et 1992, la section du Québec a continué à apporter une contribution active aux travaux des quatre commissions permanentes de l'Assemblée: la Commission politique et de l'administration générale, la Commission des affaires parlementaires, la Commission de la coopération et du développement et la Commission des affaires culturelles. Trois députés québécois sont d'ailleurs membres des Bureaux des trois premières commissions, à titre de vice-président ou de rapporteur. Elle a notamment pris une part active à la réflexion de la Commission des affaires parlementaires sur les futures avenues de coopération interparlementaire de soutien à la démocratisation.

D'autre part, le Président de l'Assemblée nationale a été l'un des artisans de la mise sur pied, en février 1992, d'un groupe de travail du Bureau sur l'avenir de l'AIPLF, ayant pour mandat de revoir le rôle et les créneaux de cette assemblée interparlementaire, son articulation structurelle avec les autres instances de la Francophonie ainsi que son fonctionnement. Cette démarche, consécutive à l'adoption du nom d'Assemblée internationale plutôt que d'Association internationale des parlementaires de langue française en 1989, procédait de la même intention, soit de renforcer le rôle de l'AIPLF et d'en faire une véritable assemblée interparlementaire, partenaire incontournable au sein de l'ensemble des institutions francophones. Les recommandations du Groupe de travail, présidé par le Président Saintonge, devaient être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de Libreville, à l'été 1993.

La section du Québec a également joué un rôle fort actif au sein de la région Amérique de l'AIPLF, en œuvrant à la consolidation des activités régionales. C'est ainsi qu'un secrétariat régional, dont le siège est à l'Assemblée nationale, fut mis en place au printemps 1992. La section a également participé à la IX^e Assemblée régionale Amérique de Winnipeg en mai 1992, où il fut notamment question du rapprochement des parlementaires avec les organisations francophones des Amériques. En mai 1991, une mission régionale à Haïti avait permis la reconstitution d'une section haïtienne de l'AIPLF, dont les activités furent cependant suspendues lors du coup d'État de septembre 1991.

2. L'Association parlementaire du Commonwealth (APC)

L'Association parlementaire du Commonwealth a pour but de réunir, sans égard à la race, à la religion ou à la culture, les parlementaires du Commonwealth, dans le respect des droits et libertés, et de leur permettre la poursuite des idéaux de la démocratie parlementaire et de ses institutions. Fondée en 1911, elle regroupe plus de 9000 parlementaires provenant de quelque 115 Parlements. L'Assemblée nationale du Québec en fait partie depuis 1933.

Les principales activités de l'APC sont, au plan international, la conférence parlementaire du Commonwealth, le séminaire de Westminster (portant sur la pratique et la procédure parlementaires et organisé chaque année, depuis plus de quarante ans, par la section du Royaume-Uni), la visite parlementaire du Commonwealth et le séminaire parlementaire international.

Au Séminaire international de l'Île de Man de juin 1991, la section du Québec a été chargée d'une des principales communications sur le thème de la responsabilité financière dans le processus démocratique. Le texte de la communication québécoise a été publié dans la revue de l'APC, *The Parliamentarian*¹. À la conférence parlementaire de New Delhi de septembre 1991, l'un des six sujets étudiés fut, à la suggestion de la section du Québec, le rôle des médias dans une démocratie. La communication québécoise sur ce thème a également fait l'objet d'un compte rendu dans *The Parliamentarian*².

Des huit régions qui composent l'APC sur les cinq continents, le Canada est le seul pays à former une région à lui seul. L'APC est ainsi la seule association parlementaire qui permette des échanges annuels statutaires à l'échelle de tout le Canada, assurés le maintien des relations avec des partenaires des autres assemblées législatives canadiennes.

Au plan régional, la conférence régionale canadienne se tient chaque année dans l'une des sections canadiennes, de même que le colloque de la région canadienne. Un séminaire annuel de perfectionnement professionnel a lieu chaque automne à Washington (D.C.). Parmi les autres instances régionales, on compte le Conseil régional canadien, la Conférence annuelle des Présidents d'Assemblée et la Conférence des provinces de l'Atlantique de l'APC.

En 1992, le Colloque régional canadien a été remplacé par le Symposium international sur la démocratie organisé par l'Assemblée nationale dans le cadre du Bicentenaire de ses institutions. Le secrétaire général de l'APC, le Dr David Tonkin, était d'ailleurs membre du comité organisateur du Symposium et des parlementaires de plusieurs pays membres de l'APC sont venus à Québec pour y participer.

3. Les Associations parlementaires américaines

Depuis plusieurs années, les députés de l'Assemblée nationale participent, à titre d'observateurs, à certaines rencontres des deux grandes associations parlementaires américaines, le Council of State Governments (CSG) et la National Conference of State Legislatures (NCSL). Une étape qualitative importante a néanmoins été franchie en mars 1990 dans les relations entre l'Assemblée nationale et les Parlements des États américains lorsque l'Assemblée nationale s'est jointe à l'Eastern Regional Conference (ERC) du Council of State Governments en tant que membre international associé. L'Assemblée nationale est la seule législature canadienne à faire partie d'une organisation interparlementaire américaine.

3.1 Le Council of State Governments (CSG)

Cette association de parlementaires regroupe depuis 1933 des représentants et des sénateurs des États américains. Créé dans le but de renforcer le poids des législatures des États ainsi que leur rôle dans le système fédéral, le CSG a pour objectif de donner aux États membres l'occasion d'étudier certains problèmes de société, de leur fournir un outil permettant de promouvoir la coopération régionale et de faciliter les relations entre les États et le gouvernement fédéral américain.

Le CSG est subdivisé en régions. C'est ainsi que l'*Eastern Regional Conference* (ERC) regroupe des parlementaires de dix États du Nord-Est des États-Unis et des Îles Vierges américaines et l'Assemblée nationale comme membre international associé.

Ce statut a entraîné une progression significative de la participation québécoise aux activités de l'ERC. L'Assemblée

nationale participe aux travaux de l'Assemblée annuelle et est membre de son Comité de direction. Elle a été l'hôte d'une réunion du Comité de direction en novembre 1991 et délègue un représentant à chacun des trois groupes de travail de l'ERC (portant sur le commerce extérieur, l'effet de serre et le Sida). L'ERC/CSG compte par ailleurs cinq commissions oeuvrant dans les secteurs de l'environnement, l'énergie, la santé et les services sociaux, la fiscalité et le commerce extérieur.

3.2 La National Conference of State Legislatures (NCSL)

L'objectif de cette association créée en 1975 vise à renforcer l'efficacité, l'indépendance et l'intégrité des assemblées des États. Elle fait la promotion de la coopération entre les États et intervient pour soutenir les intérêts des États auprès du Congrès et des services publics fédéraux. La NCSL organise une conférence générale annuelle, des séminaires parlementaires et le Symposium des Assemblées législatives des provinces canadiennes et des États américains.

L'Assemblée nationale participe, à titre d'observateur, aux rencontres annuelles de la NCSL et a été l'hôte pour la première fois du Symposium des Assemblées législatives des provinces canadiennes et des États américains, qui s'est tenu à Québec en juin 1991.

4. La Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise

Les relations interparlementaires franco-québécoises se sont structurées en 1979 avec la création de la Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise. Cette Commission a pour objectif de développer la coopération interparlementaire entre les deux assemblées et, de façon générale, de renforcer les liens d'amitié entre les peuples français et québécois. La Commission s'est réunie à Québec en septembre 1991 pour la tenue de sa VI^e Session au cours de laquelle les parlementaires ont discuté de questions aussi concrètes que les moyens mis à la disposition des députés par leur Assemblée respective et l'environnement en milieu urbain.

Les travaux de la VII^e session de la Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise ont eu lieu à Paris en mai 1992, autour d'un thème central, les facteurs d'intégration des immigrants.

5. Le Comité mixte de coopération interparlementaire ANQ/CCFB

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil de la Communauté française de Belgique (CCFB) et l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) a été créé en octobre 1979.

L'objectif de ce Comité bilatéral consiste à favoriser les échanges relatifs aux méthodes de travail parlementaire et de développer une connaissance réciproque des deux communautés dans le but de renforcer leur coopération et leurs liens d'amitié.

Le Comité mixte s'est réuni onze fois jusqu'à maintenant, abordant des thèmes comme la politique familiale et la protection de la jeunesse. La X^e session du Comité, qui a eu lieu en Belgique en avril 1991, a permis de discuter du dossier de TV5 au cours d'un colloque d'une journée. Une brochure commémorative traçant les grandes lignes de la coopération entre les deux Assemblées a été lancée à cette occasion. La XI^e session s'est tenue à Québec à l'automne 1992. En plus d'un colloque sur la politique d'immigration et d'intégration, le Comité a élaboré un programme de coopération interparlementaire avec le Parlement bulgare.

1 Pelchat, Christiane, « Managing Public Funds: Backbenchers and the control of spending », *The Parliamentarian*, Vol. LXXIII, n^o 2 (avril 1992), pp. 95-97.

2 « The Press: The role of the press in a democracy », *The Parliamentarian*, Vol. LXXIII, n^o 1 (janvier 1992), p.14.

6. *L'Association parlementaire Ontario-Québec*

Les Présidents de l'Assemblée nationale du Québec et de l'Assemblée législative de l'Ontario ont conclu en juin 1991 une entente créant l'Association parlementaire Ontario-Québec. L'instauration de relations parlementaires bilatérales s'imposait en raison du nombre important d'intérêts communs que partagent des États frontaliers.

Une première réunion s'est tenue à Toronto du 31 mai au 2 juin 1991 et la deuxième Assemblée annuelle a eu lieu à Québec, du 9 au 11 avril 1992. Les séances de travail ont porté sur les systèmes de soins de santé des deux provinces, l'actualité politique en Ontario et au Québec, l'imputabilité des fonctionnaires et le contrôle des dépenses gouvernementales.

Des groupes de travail ont été mis en place à cette occasion sur deux sujets précis, les problèmes des zones frontalières et les problèmes communs dans le secteur de la santé.

7. *Activités de promotion de la démocratie et de l'État de droit*

La chute du mur de Berlin en 1989 et les événements qui s'en suivirent ont créé un environnement favorable à l'intensification des actions internationales de soutien à la démocratisation. Les parlementaires endossent une responsabilité particulière en matière de promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de la personne et l'Assemblée nationale a contribué à la réflexion et à la mise en œuvre d'initiatives multilatérales d'appui à la démocratisation.

Au sein de la Commission des affaires parlementaires de l'AIPLF, la section du Québec a participé activement à la mise sur pied d'un programme de coopération interparlementaire dont les premiers axes d'intervention furent les missions d'observation d'élections et la restructuration des services documentaires des Parlements du Sud (PARDOC).

L'Assemblée nationale a par ailleurs organisé au printemps 1992, en collaboration avec le Parlement canadien, un séminaire d'information et d'échanges sur les institutions politiques québécoises à l'intention de parlementaires d'Europe de l'Est. Ce type de séminaire est destiné à répondre aux besoins spécifiques de formation et d'information de parlementaires de pays en voie de démocratisation. Des parlementaires de Bulgarie, de Hongrie, de Roumanie et de Pologne ont donc discuté, avec leurs homologues de l'Assemblée nationale du Québec et des spécialistes québécois du système électoral et du financement des partis politiques, de l'expérience du député, du pouvoir législatif et du candidat comme acteur électoral.

Un second séminaire de ce genre, ayant cette fois pour thème « Parlements, gouvernements, droits de la personne et démocratie » était organisé à Québec en novembre de la même année. Sous les auspices de l'AIPLF et de l'ACCT, il a réuni des parlementaires du Bénin, du Cameroun, de Centrafrique, du Congo, du Gabon, du Mali et du Rwanda.

L'Assemblée nationale a également contribué à l'élaboration du Programme québécois d'appui à la démocratisation issu du Sommet francophone de Chaillot de 1991. Elle a participé, avec plusieurs autres institutions dont le Directeur général des élections et l'École nationale d'administration publique, à son premier volet en novembre 1992. Un séminaire sur le fonctionnement des institutions démocratiques a alors réuni à Québec des hauts fonctionnaires du Bénin, du Gabon, du Mali, du Niger et du Rwanda.

8. *Le symposium international sur la démocratie*

À l'occasion du Bicentenaire des institutions parlementaires du Québec (1792-1992), plusieurs activités ont été organisées par l'Assemblée nationale afin de sensibiliser la population à l'importance de l'avènement du parlementarisme au Québec et de faire connaître notre histoire politique. Le volet international de la programmation du Bicentenaire a consisté en un symposium international sur la démocratie qui a réuni à Québec 435 participants dont près de 200 parlementaires venant de tous les continents. Le Symposium, qui s'est tenu en septembre 1992, était sous la présidence d'honneur de M. Javier Pérez de Cuéllar, ancien secrétaire général des Nations unies, et comptait au nombre des participants des délégations officielles des organisations interparlementaires multilatérales dont fait partie l'Assemblée nationale, soit l'AIPLF, l'APC, l'ERC, le CSG et la NCSL.

Cette importante réflexion sur la démocratie s'est orientée autour de six grands thèmes: Démocratie et institutions parlementaires, démocratie et économie, démocratie et pouvoir municipal et local, démocratie et médias, démocratie et culture et démocratie et avenir. Les Actes du symposium ont fait l'objet d'une publication.

B. Résolutions de l'Assemblée Nationale

1. *Année 1991*

• RÉSOLUTION visant à souligner la Journée internationale des femmes, adoptée le 12 mars 1991.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1018
journal des débats, v. 31, n° 100, pp. 6900-6916

• RÉSOLUTION visant à souligner la Journée mondiale des droits des consommateurs, adoptée le 14 mars 1991.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1040
journal des débats, v. 31, n° 102, pp. 7026-7028

• RÉSOLUTION visant à souligner la Journée de la francophonie, célébrée pour la première fois au Québec, adoptée le 20 mars 1991.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1056
journal des débats, v. 31, n° 104, pp. 7115-7118

• RÉSOLUTION visant à souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, adoptée le 21 mars 1991.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1061
journal des débats, v. 31, n° 105, pp. 7150-7154

• RÉSOLUTION visant à accorder, dans les meilleurs délais, une aide humanitaire aux milliers de réfugiés kurdes qui fuient l'Irak, adoptée le 11 avril 1991.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1105
journal des débats, v. 31, n° 110, pp. 7350-7354

• RÉSOLUTION visant à offrir sa sympathie au peuple arménien, et plus particulièrement à la communauté arménienne du Québec, à l'occasion du 76^e anniversaire du génocide de ce peuple, survenu le 24 avril 1915, adoptée le 24 avril 1991.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1133
journal des débats, v. 31, n° 115, pp. 7571-7575

• **RÉSOLUTION** visant à féliciter le Président de la République française, monsieur François Mitterand, à l'occasion du 10^e anniversaire de son accession à ses hautes fonctions et pour sa contribution à l'essor de la francophonie, adoptée le 9 mai 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1188
journal des débats, v. 31, n^o 122, pp. 8128-8130

• **RÉSOLUTION** visant à signifier son appui aux principes de justice et de démocratie défendus par les organisations œuvrant pour les droits de la personne au Chili, adoptée le 15 mai 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1215
journal des débats, v. 31, n^o 124, pp. 8258-8259

• **RÉSOLUTION** visant à adresser ses félicitations à madame Édith Cresson, première femme appelée à accéder au poste de Premier ministre de la République française, et à souligner le travail effectué par le Premier ministre sortant, monsieur Michel Rocard, adoptée le 16 mai 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1223
journal des débats, v. 31, n^o 125, pp. 8303-8305

• **RÉSOLUTION** visant à déplorer l'assassinat de l'ancien premier ministre de l'Inde, monsieur Rajiv Gandhi, adoptée le 22 mai 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1268
journal des débats, v. 31, n^o 127, pp. 8405-8407

• **RÉSOLUTION** visant à souligner le trentième anniversaire de la création d'Amnistie internationale, adoptée le 28 mai 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1281
journal des débats, v. 31, n^o 129, pp. 8507-8509

• **RÉSOLUTION** visant à dénoncer les événements violents qui ont conduit à l'exil forcé du président légitimement élu d'Haïti, monsieur Jean-Bertrand Aristide et à demander le retour à l'état de droit dans ce pays et à appuyer les efforts de médiation de la communauté internationale en vue de trouver une solution à la réconciliation en Haïti, adoptée le 15 octobre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1481
journal des débats, v. 31, n^o 148, pp. 9866-9871

• **RÉSOLUTION** visant à souligner la 10^e Journée mondiale de l'alimentation, adoptée le 16 octobre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1492
journal des débats, v. 31, n^o 149, pp. 9935-9941

• **RÉSOLUTION** visant à exprimer sa profonde gratitude envers ceux et celles qui ont sacrifié leur vie pour servir la cause noble entre toutes d'une paix fondée sur le respect des droits humains et de la dignité inviolable des individus et des peuples, à l'occasion du jour du Souvenir, adoptée le 7 novembre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1586
journal des débats, v. 31, n^o 159, pp. 10457-10464

• **RÉSOLUTION** visant à rendre hommage à Sa Majesté le roi Baudouin 1^{er}, à l'occasion du quarantième anniversaire de son règne, adoptée le 14 novembre 1991.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1618
journal des débats, v. 31, n^o 162, pp. 10632-10635

• **RÉSOLUTION** visant à souligner la Journée mondiale du sida, adoptée le 28 novembre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1676
journal des débats, v. 31, n^o 168, pp. 11000-11003

• **RÉSOLUTION** visant à souligner la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, monsieur Boutros Boutros-Ghali et à saluer le départ de l'actuel Secrétaire général, monsieur Javier Pérez de Cuellar, adoptée le 4 décembre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1692
journal des débats, v. 31, n^o 170, pp. 11006-11009

• **RÉSOLUTION** visant à souligner le 50^e anniversaire du tragique bombardement de Pearl Harbor, adoptée le 5 décembre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1705
journal des débats, v. 31, n^o 171, pp. 11178-11181

• **RÉSOLUTION** visant à souligner le 43^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 9 décembre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1723
journal des débats, v. 31, n^o 173, pp. 11334-11338

• **RÉSOLUTION** visant à réitérer, à l'occasion du passage du père Jean-Bertrand Aristide au Québec, ses vœux en faveur du rétablissement du Président et de son gouvernement démocratiquement élus par le peuple haïtien, adoptée le 11 décembre 1991.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1744
journal des débats, v. 31, n^o 175, pp. 11450-11451

2. Année 1992

• **RÉSOLUTION** visant à souligner la Journée internationale des femmes, adoptée le 11 mars 1992.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1849-1851
journal des débats, v. 31, n^o 182, pp. 11915-11939

• **RÉSOLUTION** visant à souligner la Journée mondiale des droits des consommateurs, adoptée le 12 mars 1992.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1859
journal des débats, v. 31, n^o 183, pp. 11965-11969

• **RÉSOLUTION** visant à souligner la semaine de la francophonie, adoptée le 18 mars 1992.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1880
journal des débats, v. 31, n^o 185, pp. 12067-12074

• **RÉSOLUTION** visant à souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, adoptée le 18 mars 1992.
références :

procès-verbaux reliés vol. CXXI partie 2 de 2, page : 1882
journal des débats, v. 31, n^o 185, pp. 12079-12082

• RÉSOLUTION visant à souligner la victoire du président Frederik De Klerk et féliciter la population pour l'appui accordé au processus de réforme devant conduire à l'abolition effective de l'apartheid en Afrique du Sud, adoptée le 1^{er} avril 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 52
journal des débats, v. 32, n° 6, pp. 280-284

• RÉSOLUTION visant à adresser ses plus sincères félicitations au nouveau Premier ministre de la République française, monsieur Pierre Bérégovoy, et à remercier madame Édith Cresson de sa contribution au développement des relations franco-québécoises, adoptée le 2 avril 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 59
journal des débats, v. 32, n° 7, pp. 351-352

• RÉSOLUTION visant à souligner la Journée mondiale de la santé, adoptée le 7 avril 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 64
journal des débats, v. 32, n° 8, pp. 396-400

• RÉSOLUTION visant à souligner le 75^e anniversaire de la bataille de Vimy, adoptée le 15 avril 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 117
journal des débats, v. 32, n° 12, pp. 606-612

• RÉSOLUTION visant à adresser ses plus sincères félicitations à madame Betty Boothroyd pour son élection au poste de speaker de la Chambre des communes du Royaume-Uni et souligner la contribution de son prédécesseur, le très honorable Bernard Weatherill, au développement des relations entre Westminster et l'Assemblée nationale du Québec, adoptée le 28 avril 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 123
journal des débats, v. 32, n° 13, pp. 625-626

• RÉSOLUTION visant à offrir sa sympathie au peuple arménien à l'occasion du 77^e anniversaire du génocide de ce peuple, adoptée le 28 avril 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 124
journal des débats, v. 32, n° 13, pp. 630-635

• RÉSOLUTION visant à souligner la Journée internationale des travailleuses et travailleurs, adoptée le 30 avril 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 132
journal des débats, v. 32, n° 15, pp. 671-676

• RÉSOLUTION visant à souligner la Journée mondiale du sida, adoptée le 1^{er} décembre 1992.

références :

procès-verbaux reliés vol. CXXII partie 1, page : 546
journal des débats, v. 32, n° 55, pp. 3910-3916

II. La pratique gouvernementale du droit international au Québec en 1991 et 1992 (par Éric Thérault*)

A. Règlements et décrets

1. Règlements concernant la mise en œuvre d'ententes internationales

Décret concernant l'approbation de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Chypre ainsi que le règlement de mise en œuvre de cette entente, n° 1092-91, du 31 juillet 1992, (1991) 123 G.O.II 4655

Décret concernant l'approbation de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Malte ainsi que le règlement de mise en œuvre de cette entente, n° 1625-91, du 27 novembre 1991, (1991) 123 G.O.II 6780

Décret concernant la Règleme nt modifiant le Règleme nt sur la mise en œuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Malte, n° 1806-91, du 18 décembre 1991, (1991) 123 G.O.II 7184

Décret concernant les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et certains États américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce, n° 353-92 du 11 mars 1992, (1992) 124 G.O.II 2351

Décret concernant une Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière, n° 695-92, du 6 mai 1992, (1992) 124 G.O.II 3578

Décret concernant le Règleme nt modifiant le règlement sur les frais de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit percevoir des étudiants venant de l'extérieur du Québec, n° 748-92, du 20 mai 1992, (1992) 124 G.O.II 3783

Décret concernant le Règleme nt modifiant le règlement sur les frais de scolarité additionnels qu'une institution d'enseignement privé de niveau collégial doit exiger des élèves venant de l'extérieur du Québec, n° 749-92, du 20 mai 1992, (1992) 124 G.O.II 3784

Décret concernant l'approbation de l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal ainsi que le règlement de mise en œuvre de cette entente, n° 1182-92, du 12 août 1992, (1992) 124 G.O.II 5751

Décret concernant l'approbation d'un Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que le règlement de mise en œuvre de cet Avenant, n° 1670-92, du 25 novembre 1992, (1992) 124 G.O.II 7108

Décret concernant le Règleme nt sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal, n° 1807-92, du 9 décembre 1992, (1992) 124 G.O.II 7353

2. Décrets relatifs aux institutions

Décret concernant la nomination d'un délégué général à Paris, n° 8-91, du 16 janvier 1991, (1991) 123 G.O.II 1157

3 Assemblée nationale, Direction générale du Bicentenaire, *Les Actes du Symposium international sur la Démocratie*, Québec, 1993, 719p.).

* Avocat, ministère de la Justice du Québec